

S.40.01. - Participation aux bénéfices

Observations générales

La présente annexe fournit des instructions supplémentaires pour l'emploi des modèles figurant à l'annexe I du présent règlement. La première colonne des tableaux précise les éléments à déclarer; les numéros de colonne et de ligne indiqués correspondent aux modèles de l'annexe I.

Cette section concerne la déclaration annuelle en matière de stabilité financière demandées aux entreprises individuelles et aux groupes.

	ÉLÉMENT À DÉCLARER	INSTRUCTIONS
C0010/R0010	Participation aux bénéfices discrétionnaire allouée aux assurés	La somme de la participation aux bénéfices discrétionnaire distribuée, investie, déclarée ou allouée aux assurés durant la période sous revue (exercice précédent), divisée par le total des provisions techniques affichant ces caractéristiques (par exemple : assurance avec participation aux bénéfices) au début de la période (1 ^{er} janvier)